

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/85

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux ENEDIS au 35 rue Henri Russel réalisés par l'entreprise DS TRAVAUX –
27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux rue Henri Russel **du Lundi 22 Juin 2026 au Vendredi 24 Juillet 2026.**

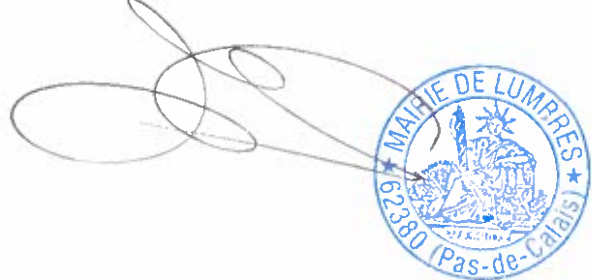
Article 2 : La circulation se fera par alternat par feux tricolores, sur chaussée opposée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DS TRAVAUX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Juin 2026
Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **12 JUIN 2026**